JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR Mr: DE V.

Nro: XVII.

MARS 1789.

Dimanche 1.

Séance du Lundi. 23. Fevrier.

AYANT promis dans notre précédent numéro, de rendre compte des raisons de défiance qui subsistent entre l'empire Russe, & la nation Polonoise, au sujet des troubles de l'Ukraine, nous nous voyons obligés de remonter jusqu'à cette diète, où le Prince Repnin se prévalant des troupes auxiliaires, que sa souveraine avoit envoyé pour soutenir le parti qu'elle appuyoit, fit enlever & conduire en Sibérie trois Sénateurs & un nonce. La suite de ces violences fut la Confédération de Bar, qui résista pendant plus de sept ans

aux forces de la Ruſſie, qui ne put s'en défaire que par le partage.

Dès l'année 1768. les Citoyens les plus diſtingués s'étoient joints à cette aſſociation Armée; & les Ruſſes craignoient de la voir augmentée par 7000. Coſaques appartenant au Palatin de Kiovie, Potocki. Ce fut alors que Zelezniak, Coſaque Zaporovien ſujet de l'empire Ruſſe, entra en Pologne à la tête d'une partie de sa nation, & fit afficher dans toutes les Egliſes du Rite grec, le manifeſte suivant, que nous avons extrait des pièces justificatives du manifeſte de la République Confédérée: imprimé en 1770.

MANIFESTE.

PAR ordre de Sa Majeſté l'Impératrice CATHERINE ALEXIEWICZOWNA, *Souveraine de toutes les Ruſſies.*

COMME nous voyons clairement avec quel mépris & quelle honte nous ſommes traités, ainſi que notre Religion, par les Polonois & les Juifs; les défenſeurs de notre Religion Grecque étant perſécutés, opprimés & punis de mort; pour ces raiſons, ne pouvant plus ſouffrir de pareils outrages, de ſemblables ignominies, & cette perſécution, uniquement pour notre ſainte Religion mépriſée; nous donnons cet ordre, & nous enjoignons à Maximilien Zelaznik, de la terre de Tymoſzew,

Colonel & Commandant dans nos terres du bas Zaporowe, d'entrer ſur les terres de Pologne, prenant encore quelques troupes de nos armées Ruſſes, des Coſaques du Don, pour extirper & abbattre, avec l'aide de Dieu, tous les Polonois & les Juifs blaſphémateurs de notre ſainte Religion. Par ce moyen nous faiſons ceſſer toutes les plaintes portées devant notre Trône contre ces aſſaſsins impitoyables, ces parjures, ces violateurs de la loi, ces Polonois, qui protégeant la mauvaiſe croyance des Juifs impies, blaſphément & mépriſent notre Religion, opprimant un peuple fidèle & innocent. Nous ordonnons donc, qu'en traverſant la Pologne, l'on extirpe leur nom, & que leur mémoire ſoit anéantie pour la poſtérité. Mais pour que les Traités, & l'amitié avec nos voiſins, ſoient obſervés, nous défendons ſous les plus rigoureuſes peines, de moleſter ou d'inquiéter les Marchands Turcs, Grecs, Arméniens & les nôtres Ruſſes qui traverſent la Pologne pour ſujet de Commerce; nous voulons même qu'ils aient toujours un libre paſſage, & tous les ſecours qu'on peut requérir de voiſins amis.

Pour plus grande foi, nous confirmons cet ordre & cette permiſsion. Donné à Pétersbourg; Scellé de nos armes; & ſigné de notre propre main le 20. Juin 1768.

CATHERINE II.

Ataman koszowy.

PIERRE KAŁNYSZEWSKI, avec les Témoins.

Zeleźniak ſuivant les principes annoncés dans son manifeſte, égorgeoit tout ce qui n'étoit pas du rite grec: il arriva ainſi devant Humań où s'étoit réfugiée toute la nobleſſe de l'Ukraine. Cette ville appartenoit au Palatin de Kiovie, Potocki; ſes Coſaques en composoient la garnison: Ils étoient commandés par un des leurs, nommé Gonta, que le Palatin avoit toujours comblé de faveurs. Ce chef voyant paroitre la troupe de Zelezniak, déclara qu'il vouloit aller à sa rencontre pour la combattre dans la plaine; mais on peut juger de la conſternation des malheureux raſſemblés ſur les remparts d'Humań, lors qu'ils virent les deux rebelles se donner la main, & tourner leurs lances contre la ville qui n'étoit deffendue que par une paliſſade. Les Coſaques la forcerent, égorgerent les hommes & les femmes, & jetterent les enfants dans les puits, qui depuis lors sont toujours reſté comblés. Ces ſcenes finirent par le ſupplice des coupables; mais le maſſacre dans toute l'Ukraine montoit déjà à 200,000. ames: ainſi on ne doit point être étonné ſi les Polonois paroiſsent craindre les révoltes de l'Ukraine.

Au reſte nous ſommes loin de croire que le manifeſte de Zeleźniak, ſoit émané d'une des Chancelleries de l'empire, & tout au contraire, en prouve la fabrication. Nous croyons même que ſi les Généraux Ruſſes ont favorisé ſes horreurs, leur ſouverainè les a toujours

ignorée. Mais ce que nous pouvons certifier, c'eſt qu'en dernier lieu les maſſacres de l'année ſoixante huit, ont été rappellés aux Polonois, & montrés comme un ſur moyen de les retenir dans la dépendance. Les menaces faites pour être publiées dans la nation, y ſont auſſi devenues de notoriété publique, ainſi qu'on peut le voir par tant de diſcours tenus à cette diète. Telles ont été les raiſons de la défiance que l'on a fait paroitre, au sujet des armes rassemblées dans la Staroſtie de Szmila.

Ayant ainſi rempli la partie de nos engagements qui regardoit les troubles de l'Ukraine, nous allons auſſi remplir la promeſse que nous avions faite, de donner dans le préſent numéro la réponſe des états de Pologne, à la lettre apoſtolique lûe dans la Séance du mercredi 21. Janvier.

Réponſe des Etats aſsemblés.

La nation Polonoiſe pleine de piété filiale envers ſa ſainteté, croit que nulle autre nation ne peut lui être préferée dans la foi, le reſpect, & l'obſervance des commandements du ſaint ſiège. Elle ſait que rien ne doit paroitre, aux Princes, & aux peuples, plus ſacré que la Religion, & que rien ne peut tourner à la gloire de la République, que ce qui eſt avoué par la volonté de l'Etre ſuprême. Ainſi la nation Polonoiſe ne ſouffrira jamais qu'il ſoit fait aucun dommage au culte établi

par ſes ancêtres, & confirmé par tant de loix: c'eſt pour quoi très ſaint Pere, votre lettre pleine de charité & de bienveillance, a été reçue dans notre aſsemblée avec toutes les marques de la gratitude & de l'obéiſſance due au chef de l'Egliſe.

Certainement nous n'avons jamais eu plus de beſoin des faveurs divines, que dans ce moment où nous voyons renaitre l'eſpoir de la fin de nos calamités ; & deſirant ardemment une heureuſe iſsue à nos conſeilles, nous les recommandons aux prieres & à la benediction paternelle de votre Sainteté.

Les ſentimens que nous exprimons dans cette lettre, sont ceux de Stanislas Auguſte notre Roi, & ceux de tous les ordres de l'Etat; & nous les avons auſsi Temoigné au Révérend ferdinand Archevêque de Carthage, & Nonce du S. ſiège, et nous l'avons prié qu'il en rende compte à votre ſainteté. Ce que nous avons fait d'autant plus volontiers, que cet Homme excellent par sa vertu, par sa rare prudence, l'integrité & la gravité de ses mœurs, s'eſt acquis l'eſtime de toute notre nation.

Enfin nous ne pouvons taire, que le reſpect que nous n'avons ceſsé de témoigner à nos Evêques & aux autres Hommes voués à Dieu, s'accroitra conſidérablement lorsque ces saints personnages, par la ſageſse de leurs conſeils, leurs travaux pour le bien de la Patrie, & l'offre d'une partie de leurs biens temporels, ne ceſseront de ſe montrer des citoyens dignes de notre admioranti.

Que votre ſaintetè daigne donc nous conſerver la bontè paternelle que nous & nos ancêtres avons merité par notre inviolable attachement en vers le S. ſiège apoſtolique, & rendre par ſes prières l'Etre ſuprême propice aux deſtins de notre République.

Varsovie le 17. Fevrier 1789.

Dans la séance du lundi, la diete ratifia la convention faite par la Commiſſion du Treſor avec M. Tepper, au ſujet de l'emprunt. Dans la Séance du jeudi, Mr. Małachowſki Staroſte d'Opoczno & nonce de Sendomir, propoſa que l'on établit la proportion dans la quelle devoit payer toutes les claſſes de citoyens, & qu'en ſuite l'on nomma des délégations à l'effet d'etablir la meilleure maniere de percevoir les impôts. Cette proportion étoit dans le projet de Mr. Małachowſki, de 10. pour 100. pour les biens nobles héréditaires; de 20. pour 100. pour les biens écleſiaſtiques, & de 50. pour 100. pour les biens royaux. Dans la ſeance du Vendredi, ce dernier point paſſa à la pluralité.

L'on nous apprend d'Ukraine, qu'une diviſion des troupes Ruſſes étant entrée dans la Staroſtie de Szmila en Pologne, Le grand Maitre d'Artillerie, Potocki, communiqua au général qui la commandoit, les ordres qu'il avoit reçu de

la Commiſſion de guerre,de s'oppoſer à l'entrée de toutes troupes Ruſſes. La réponse du Feld-maréchal Romanzow, eſt déjà parvenue à Varſovie, & nous la rapporterons dans un ſupplément au préſent numéro. En attendant nous obſerverons, que la République ayant demandé les bons offices de S. M. Pruſſienne, a déjà fait un premier pas vers une négociation, & que ſans doute en négociant d'un côté, elle n'ordonnera pas des hoſtilités de l'autre.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maiſon de M. Berneaux Banquier, Nro: 463. Vis-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement paran, eſt de 36. florins de Pologne.

---

w DRUKARNI WOLNEY

SUPPLEMENT
AU Nr: XVII.

Copie de la Réponse de S. E. M. le Comte Romansow Zadunaiski, Feld-Maréchal dans l'Armée de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, à S. E. M. le Comte Potocki Général d'Artillerie.

à Jassi le 29. Janvier 1789.

Monseigneur,

Il eſt inconteſtable que depuis la rupture de la paix entre la Ruſſie, & la Porte Ottomane, l'armée de S. M. Imperiale a garanti les Poſſeſſions de la République le long du Dnieſtr, de l'indiſcipline, & des violences accoutumées des Turcs & Tartares. Inſtruit des intentions de mon Auguſte Souveraine, & ſuivant mon propre penchant, tous mes efforts tendoient dès alors à veiller à la ſureté des frontieres de la République, & au maintien du bon Ordre parmi les Troupes, qui paſſoient, ou s'arrêtoient ſur ſon Territoire.

Ici j'en appele au Suffrage de V. E. c'eſt vous Mgr. qui êtes Arbitre compétant de la queſtion ſi j'ai rempli en effet le but ſus-mentionné ? car c'eſt vous qui étiez à portée d'obſerver mes meſures, de juger de la Loyauté, & de la bonne foi de mes procedés.

S'il eſt notoire, qu'aucune plainte n'eſt parvenue à moi ſans que je l'euſse reçue & vengée, & s'il eſt universellement reconnu, que le ſejour de nos Troupes fait circuler des ſommes immenſes, qui enrichiſſent les Provinces méridionales de la Pologne, ne devois-je pas être ſurpris d'apprendre que des petits inconvéniens, qu'il peut avoir entrainé en dépit des meilleurs precautions, ſont devenus à la Diète des griefs, & qu'au lieu d'en examiner le fondement, & la valeur, ſelon les régles de l'impartialité, & de la juſtice en mettant dans la balance, à côté des torts les avantages prépondérants ſus-dits, l'envie a réuſſi à leur prêter des couleurs fauſſes, & tranchantes. jusqu'à caractériſer de violences, les opérations mêmes octroyées par les Commiſſions que la République avoit établies dans differens Diſtricts, pour convenir des arrangemens pour la diſpoſition des quartiers, & des beſoins de l'Armée.

Cependant je n'aurois jamais cru au nombre des probabilités, un ordre tel que la Commiſſion de guerre nouvellement établie, a jugé à propos d'envoyer à V.E & qu'elle vient de me communiquer, savoir: de me demander que les Detachemens de mes troupes placés depuis les frontiéres de la Valachie, jusqu'à celle de la Ruſſie, ſur le chemin de Kiow puiſſent être retirées, ſans m'aviſer à pourſuivre cet ordre juſque dans la ſource, d'où il découle. Je

me bornerai à obſerver, M., avec la franchiſe d'un Vieillard blanchi dans les Armées, qu'en éclairant la dite réſolution de la Commiſſion de guerre à Varſovie, par la raiſon, les principes du droit naturel, & ce qui eſt appelé loix de convention entre des Etats, on a de la peine à la concilier avec l'amitié, qui ſubſiſte entre la Ruſſie & la Pologne, & à laquelle j'aime à croire que la République ne penſe pas renoncer. Au reſte l'importance de cet ordre m'interdit la faculté d'y répondre. En la portant ſans délai à la Connoiſſance de S. M. Impériale, je ſuis perſuadé que cette souveraine ſage & magnanime me preſcrira une réponſe auſſi conforme à la dignité, qu'aux ſentimens, qu'Elle ne ceſse de manifeſter pour la République.

Celle que je puis, que je dois donner proviſionnellement ſera dans la bouche de tout le monde; chacun ſera étonné comme moi, qu'une Commiſſion composée des membres éclairés, ait put décider à mettre à une épreuve auſſi délicate qu'offenſante celui, qui par ſes longues expériences, & les rapports, dans leſquels il s'eſt trouvé dans pluſieurs époques mémorables de ce ſiècle, avoit quelque droit à ſe croire au deſſus de la ſuppoſition de le faire conſentir de bon gré, à une démarche qui renverse les articles principaux du métier de la guerre, & déférer honteuſement à une prétention, qui répugne à ſon devoir envers ſa ſouveraine,

& à l'honneur de ſes Armées, dont Elle a daignée le conſtituer le Gardien.

Préparé aux événemens, M., le plus heureux toute fois le plus cher à mon cœur ſera celui, ſi la République qui ne peut pas ignorer, que j'ai conſtammeat exercé en Pologne la régle de me reſtreindre aux beſoins de la plus abſolue neceſſité, n'enviſagera dans mes démarches rien, qui peut troubler l'amitié, que tout invite les deux Etats reſpectifs à conſolider, & à la rendre d'une durée irrévocable.